

Règlement des reconnaissances

Préambule

En complément à l'article 15 du Règlement Particulier, vous trouverez ci-dessous les particularités liées aux reconnaissances du 46^{ème} Critérium jurassien.

Rappel

Art.15 Reconnaissances.

- 15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de circulations.
- 15.2 Les reconnaissances seront autorisées uniquement les **samedi 29 mars, dimanche 30 mars et mercredi 02 avril et jeudi 03 avril 2025** selon le règlement ad 'hoc. 3 passages maximum réglementés par ES, sauf exceptions mentionnées dans le règlement des reconnaissances.
- 15.3 Dès la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs.
Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la police ou quelconque officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Article 1 : Date et lieu de remise de matériel

Les carnets d'itinéraires (road book) ainsi que le matériel pour les reconnaissances devront être retirés :

Samedi 29 mars 2025 de 08h00 à 11h00

Halle des fêtes de Bassecourt, rue de la Croix 21, 2854 Bassecourt.

Article 2 : Documents nécessaires

Pour le retrait de ce matériel, les papiers suivants vous seront demandés :

- Une preuve de paiement de l'inscription (récépissé, bordereaux de paiement, informations diverses, ...).
- Le formulaire « Annonce de véhicules de reconnaissances » dûment complété en ligne

Si l'équipage ne peut pas personnellement retirer le matériel de reconnaissance, une tierce personne peut le faire à sa place. Pour ce faire, l'équipage donnera une procuration écrite et signée que l'individu en question présentera en complément des documents demandés.

Article 3 : Durée et horaire des reconnaissances

Un horaire réparti sur quatre jours a été prévu. Ces plages horaires permettent aux équipages de planifier leurs reconnaissances dans le temps et de pouvoir ainsi respecter sans difficulté les horaires et les directives, ceci dans le but de limiter les nuisances envers les riverains.

Article 4 : Nombre et horaire de passage, cordes

Seul, 3 passages sont autorisés par ES.

	Samedi 29.03	Dimanche 30.03	Mercredi 02.04	Jeudi 03.04
ES 1	08h00 à 18h00	08h00 à 18h00	08h00 à 18h00	08h00 à 18h00
ES 2 / 5 ¹	08h00 à 18h00	08h00 à 18h00	08h00 à 18h00	08h00 à 18h00
ES 3 / 6	08h00 à 18h00	Interdit	08h00 à 18h00	08h00 à 18h00
ES 4 / 7	08h00 à 18h00	Interdit	08h00 à 18h00 ²	08h00 à 18h00 ²
ES 8	08h00 à 18h00	Interdit	08h00 à 18h00	08h00 à 18h00

¹ Particularité pour l'ES 2 / 5 - St. Brais-Saulcy

Dans le village de Saulcy, les reconnaissances au moyen de véhicules à moteur sont interdites.

² Particularité pour l'ES 4 / 7 - Cornol-Boécourt

Pour des raisons de sécurité, les reconnaissances sont interdites mercredi et jeudi dans la zone de la carrière (case 1 à 12). Pour cette zone, des créneaux horaires de passage seront organisés en fonction des demandes.

Il est à noter que durant le rallye, toutes les cordes (intérieur de virage) seront protégées par du matériel lourd et donc non praticables. Il y a lieu de prendre ça en compte lors des reconnaissances, y compris les cordes non protégées durant celles-ci.

Article 5 : Mouchard de reconnaissances

Un mouchard de reconnaissances vous sera transmis à la remise des carnets d'itinéraire. Ce document est à compléter impérativement à chaque DES et AES de chaque passage dans les spéciales, au moyen d'un stylo ou d'un feutre.

Article 6 : Contrôles

Durant l'ensemble des reconnaissances, des contrôles seront effectués par les organisateurs ainsi que par la Police cantonale jurassienne. Tout non-respect de ce règlement sera dénoncé et l'interdiction de départ sans restitution des droits d'engagement pourra être prononcée par les Commissaires Sportifs (Voir Règlement Particulier).

Julien Grosjean
Directeur de Course

